

507



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

**18 JUIL. 2013**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur le projet de création de neuf réserves de substitution – Secteur Vendée**

**Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (85)**

**Information complémentaire à l'avis formulé le 14 juin 2013**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de création de neuf réserves de substitution en bordure du Marais Poitevin sur les communes de Nalliers, Sainte-Gemme-la-Plaine, Mouzeuil-Saint-Martin, Le-Poiré-sur-Velluire, Doix, Fontaines, Pouillé, Marsais-Sainte-Radegonde et le-Gué-de-Velluire en Vendée est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

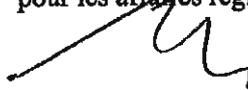
Faisant suite à une précédente saisine dans le cadre de la demande d'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques (article L.214-1 à L214-6 du code de l'environnement), l'autorité environnementale a été saisie de manière concomitante de neuf dossiers de demande de permis d'aménager déposés par le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes pour chacune des réserves de substitutions à savoir :

- . PA n° 085159113F0001 sur la commune de Nalliers,
- . PA n° 08521613F0001 sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine,
- . PA n° 08515813F0001 sur la commune de Mouzeuil-Saint-Martin,
- . PA n° 085177713F0001 sur la commune du Poiré-sur-Velluire
- . PA n° 08508013F001 sur la commune de Doix,
- . PA n° 08509113F0005 sur la commune de Fontaines,
- . PA n° 08518113F0001 sur la commune de Pouillé,
- . PA n° 08513713F0001 sur la commune de Marsais-Sainte-Radegonde,
- . PA n° 08510513F0001 sur la commune du Gué-de-Velluire.

De l'examen desdits dossiers et notamment de l'étude d'impact, identique à celle produite dans le cadre du dossier de demande d'autorisation au titre de la législation dans le domaine de l'eau, il ressort que l'autorité environnementale n'a pas de nouvelles remarques à formuler concernant ce projet de neuf réserves de substitution et renvoie à son avis rendu en date du 14 juin 2013, joint en annexe.

A titre de rappel, l'avis de l'autorité environnementale et cette information complémentaire devront être portés à la connaissance du public et donc joints au dossier soumis à enquête publique. Ils ne préjugent pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation), qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques et à celle relative à la réglementation au titre de l'urbanisme.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation,  
le secrétaire général adjoint  
pour les affaires régionales



Maurice BOLTE